

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL344

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« des personnes placées »

les mots :

« de la personne placée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ces personnes ou »

les mots :

« cette personne ou sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.